

3. Annexe 1 - Accompagnement des producteurs et des importateurs

a) Accompagnement des producteurs

Pour ce qui est de l'accompagnement des producteurs de masques grand public, un site dédié : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection> résume les démarches à suivre pour les producteurs souhaitant homologuer leurs masques.

En cas de questions sur l'homologation de leurs produits, les entreprises peuvent s'adresser à la cellule mise en place par la DGE, joignable à l'adresse masques.dge@finances.gouv.fr.

Par ailleurs, les entreprises peuvent également se faire connaître auprès de la DGA via l'adresse suivante : dga.masques-contact.fct@intradef.gouv.fr, responsables de l'homologation des masques.

Enfin, les producteurs peuvent également se référencer sur la plateforme nationale de mise en relation StopCOVID19.fr : <https://stopcovid19.fr/>.

b) Accompagnement des importateurs

L'ensemble des informations pertinentes pour accompagner les importateurs sont regroupées dans deux infographies faites par les douanes :

- Une infographie relative à l'importation de masques par les entreprises : <https://www.douane.gouv.fr/covid-19-vous-etes-une-entreprise-et-souhaitez-importer-des-masques>;
- Une infographie relative aux importations en franchise de droits et taxes de matériel sanitaire : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/covid-19-importation-en-franchise-de-droits-et-taxes-de-materiel-sanitaire>.

Enfin, une cellule de conseil aux entreprises a été mise en place pour accompagner les importateurs et peut être contactée sur <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>.